



**COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 FEVRIER 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Vingt cinq Février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de - LAVAIL Jean-Marie - GONZALEZ Nicole – LEMORT Raymond - MON Nicole – VOISIN Thierry - BERNADAC Jean-Claude - BOUCHAL Jeanne Marie – ROUAULT Maud.

ETAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

BARTEMENT Christophe - BATALLER-SICRE Brigitte – BLANCHARD Nadine - CARPIO Christine - CLOTET Louis - FERRER Laurie – MOY Caroline - PEREZ Raymond PORRA Régis - RAYNAL Sabine – RICARD Angéline – SEGURA Pascal - SUCH Christophe – VAUX Anna.

ETAIENT ABSENTS :

BROSSARD Damien - MAURY Pierre.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

BOURRAT Alix	Procuration à VAUX Anna
DUNYACH Jean	Procuration à OLIVE René
RUIZ Denise	Procuration à MON Nicole

A 18 h 30, le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance, il propose à **Angéline RICART** d'en assurer le Secrétariat.

Avant de passer à l'examen de l'Ordre du Jour, le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération, à savoir :

- Mise à jour du Règlement Interne de passation des Marchés Publics à Procédure Adaptée.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la modification de l'Ordre du Jour. La séance est fermée. Le Maire procède à l'ouverture de la réunion avec le nouvel Ordre du Jour.

Après avoir fait l'appel, le Maire soumet au Conseil l'approbation du Compte Rendu de la séance du 04 Décembre 2019.

=> Approbation à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération : 04-2020 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.

VU la Loi Administration Territoriale de la République du 6 Février 1992 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et son article L2312-1 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et son article 107,

Le Maire **RAPPELLE** :

- que la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 5211-26 du code général des collectivités territoriales) et n'a aucun caractère décisionnel.
- qu'une délibération relative au budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.
- que le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Il **PRECISE QUE** l'article 107 de la loi NOTRe complète les dispositions liées à l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires, lequel, par application de l'article L2312-1 doit faire l'objet d'un rapport et en fixe les modalités de publication et de transmission.

De ce fait, il **INFORME** le Conseil que le débat doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires, lequel a été communiqué avec la convocation à la présente séance.

Le Maire **PRESENTE** à l'Assemblée son Rapport d'Orientations Budgétaires préalable au vote du budget de l'exercice 2020, **Et OUVRE** le débat au terme duquel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la transmission avant séance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 aux conseillers municipaux,
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires appuyé sur ledit rapport,
- **PRECISE** que le rapport d'orientations budgétaires 2020 sera transmis au préfet pour contrôle (L2312-1 CGCT).

Délibération : 05-2020 : .DEMANDE DE SUBVENTION : AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SPORT, NATURE ET CULTURE DU SITE PALAUDA (PLAINE DES SPORTS) – CONTRAT DE RURALITÉ 2020 -CONTRAT BOURG-CENTRE – CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE/PAYS PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de création et d'aménagement d'un espace Sport, Nature et Culture du site Palauda. Compte tenu des diverses composantes de ce projet, il propose d'inscrire dans l'exercice budgétaire 2020, la **première tranche** d'un montant HT de 1.286.890,50€ pour laquelle un partenariat financier est recherché.

Cette opération est inscrite dans le projet ORT – Bourg-Centre, le contrat territorial de Région, le contrat bourg-centre Occitanie et le contrat de ruralité 2020. A ce titre, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant,

**PLAN DE FINANCEMENT H.T.
AMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORT, NATURE ET CULTURE DU SITE
PALAUDA**

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et Ingénierie Tranche 1	1 286 890,50 €	État (30%)	386 067,14 €
		Région (20%)	257 378,10 €
		Département (25%)	321 722 62 €
		Commune (25%)	321 722,64 €
TOTAL	1 286 890,50 €	TOTAL	1 286 890,50 €

- de l'autoriser à déposer le dossier auprès de l'État, la Région et le Département
- de solliciter le concours de l'État à hauteur de 386.067,14 €,
- de solliciter le concours de la Région à hauteur de 257.378,10 €,
- de solliciter le concours du Département à hauteur de 321 722,62 €,
- de l'autoriser à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier auprès de l'État, la Région et le département
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat à hauteur de 386.067,14 €,
- **SOLLICITE** le concours de la Région à hauteur de 257.378,10 €,
- **SOLLICITE** le concours du Département à hauteur de 321 722,62 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Délibération : 06-2020 : .DEMANDE DE SUBVENTION : AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES : AVENUE NOGUÈRE – CONTRAT BOURG-CENTRE – CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE/PAYS PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE.

Le Maire rappelle la volonté de la Commune de développer la mobilité douce sur son périmètre de compétence. Dans ce cadre, plusieurs réalisations permettent de relier les secteurs périphériques au Centre-Ville. Dans cette perspective, il propose d'inscrire en 2020 l'aménagement de la piste cyclable sur l'Avenue Noguère, depuis la résidence la Canterrane au giratoire d'Entrée de ville.

Cette opération est inscrite dans le contrat territorial de Région, et à ce titre, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant,

**PLAN DE FINANCEMENT H.T.
AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE NOGUERE**

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et Ingénierie Tranche 1	54 737,08 €	Région (20%)	10 947,41 €
		Département (40%)	21 894,83 €
		Commune (40%)	21 894,84 €
TOTAL	54 737,08 €	TOTAL	54 737,08 €

- de l'autoriser à déposer le dossier auprès de la Région et du Département
- de solliciter le concours de la Région à hauteur de 10 947,41 €,
- de solliciter le concours du Département à hauteur de 21 894,83 €,
- de l'autoriser à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier auprès de la Région et le Département
- **SOLLICITE** le concours de la Région à hauteur de 10 947,41 €,
- **SOLLICITE** le concours du Département à hauteur de 21 894,83 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Délibération : 07-2020 : .DEMANDE DE SUBVENTION : RÉHABILITATION DE VOIRIE : AVENUE ECOIFFIER – CONTRAT BOURG-CENTRE – CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE/PAYS PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE.

Le Maire rappelle la volonté de la commune inscrite dans le programme global de revitalisation du bourg-centre, lequel s'articule autour de diverses thématiques, dont l'embellissement de la voirie, des espaces publics et la création de places de stationnement.

C'est dans ce cadre qu'est proposée la réfection de l'Avenue Ecoiffier, qui comportera à la fois l'embellissement de la voirie avec des aménagements paysagers et la création de places de stationnement en centre-ville.

Cette opération est inscrite dans le contrat territorial de Région, le contrat bourg-centre et à ce titre, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant,

**PLAN DE FINANCEMENT H.T.
AMENAGEMENT DU BOULEVARD ECOIFFIER**

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et Ingénierie Tranche 1	251 567,16 €	Région (20%)	50 313,43 €
		Département (40%)	100 626,86 €
		Commune (40%)	100 626,87 €
TOTAL	251 567,16 €	TOTAL	251 567,16 €

- de l'autoriser à déposer le dossier auprès de la Région et du Département
- de solliciter le concours de la Région à hauteur de 50 313,43 €,
- de solliciter le concours du Département à hauteur de 100 626,86 €,
- de l'autoriser à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier auprès de la Région et le Département
- **SOLLICITE** le concours de la Région à hauteur de 50 313,43 €,
- **SOLLICITE** le concours du Département à hauteur de 100 626,86 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Délibération : 08-2020 : .DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT – THÉÂTRE DES ASPRES – SAISON CULTURELLE 2020.

Le Théâtre des Aspres, longuement attendu et espéré par le tissu associatif, les habitants des Aspres et les élus locaux, a ouvert ses portes en Mai 2013. Cet ambitieux projet est le fruit de nombreuses années de travail de l'ensemble des partenaires et prestataires. Ce magnifique théâtre de 500 places, à l'équipement technique de pointe, a reçu un accueil très favorable du public qui s'est approprié le lieu.

Le théâtre est donc avant tout un lieu d'excellence artistique capable, par la qualité et la pertinence de ses propositions et de ses actions, de symboliser le dynamisme d'un territoire.

La saison culturelle prend son essor tout en préservant les valeurs chères à la Ville, fidélise un public grandissant qui a confirmé au cours d'enquêtes de satisfaction « apprécier, rencontrer, échanger, s'ouvrir aux autres ».

La saison culturelle s'établit d'octobre à mai et se compose uniquement de spectacles professionnels rigoureusement sélectionnés. Le haut niveau de qualité et l'équilibre de choix des disciplines artistiques sont des critères fondamentaux. Le travail de médiation, de communication, d'actions culturelles diverses et variées, l'accueil de séminaires et groupes permet à la Ville de THUIR d'annoncer des bilans très satisfaisants.

Le Conseil Départemental peut soutenir la politique culturelle développée à travers une saison à la programmation riche et innovante.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter le concours du **Département sur la Saison Culturelle 2020**, à hauteur de 25 000,00 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours du Département sur la Saison Culturelle 2020, à hauteur de 25 000,00 €.

Délibération : 09-2020 : .DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT :THÉÂTRE DES ASPRES – AIDE AU LIEU 2020.

Le Théâtre des Aspres, longuement attendu et espéré par le tissu associatif, les habitants des Aspres et les élus locaux, a ouvert ses portes en Mai 2013. Cet ambitieux projet est le fruit de nombreuses années de travail de l'ensemble des partenaires et prestataires. Ce magnifique théâtre de 500 places, à l'équipement technique de pointe, a reçu un accueil très favorable du public qui s'est approprié le lieu.

Le théâtre est donc avant tout un lieu d'excellence artistique capable, par la qualité et la pertinence de ses propositions et de ses actions, de symboliser le dynamisme d'un territoire.

La saison culturelle prend son essor tout en préservant les valeurs chères à la Ville, fidélise un public grandissant qui a confirmé au cours d'enquêtes de satisfaction « apprécier, rencontrer, échanger, s'ouvrir aux autres ».

La saison culturelle s'établit d'octobre à mai et se compose uniquement de spectacles professionnels rigoureusement sélectionnés. Le haut niveau de qualité et l'équilibre de choix des disciplines artistiques sont des critères fondamentaux. Le travail de médiation, de communication, d'actions culturelles diverses et variées, l'accueil de séminaires et groupes permet à la Ville de THUIR d'annoncer des bilans très satisfaisants.

Le Conseil Départemental peut soutenir la politique culturelle développée à travers une saison à la programmation riche et innovante.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter le concours du Département sur **l'Aide au Lieu 2020** à hauteur de 15 000,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours du Département **sur l'Aide au Lieu 2020** à hauteur de 15 000,00€.

Délibération : 10-2020 : .Convention de mission d'étude SEM Roussillon Habitat.

La SEM Roussillon Habitat, a proposé une convention de mission pour réaliser une étude de faisabilité relative à la reconstruction de la Crèche Intercommunale Claudine TOUXAGAS. Ce projet devant être intégré dans des emprises foncières propriété de la Commune, et un projet plus large d'aménagement urbain, il est proposé que cette étude soit pilotée par la mairie.

La convention d'étude présente un coût de mission de 7.800,00 € HT, dont une partie sera prise en charge par la Communauté de Communes des Aspres, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la Convention de mission pour un montant de 7800,00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- . **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de mission pour un montant de 7800,00 € HT

Délibération : 11-2020 : .ACHAT D'UNE LICENCE IV.

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L3332-1-1, L333-2, L3334-1,
Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment son article R2221-11,

Le Maire **INDIQUE** que La Commune a été informée de la disponibilité d'une Licence IV mise en vente au prix de 30.000€.

Le Maire **RAPPELLE** qu'il est interdit par la loi de créer ce type de licence : pour obtenir une licence IV, il faut donc l'acheter ou la transférer.

Considérant l'intérêt de cette licence pour l'animation du centre-bourg et le développement économique local;

Considérant la volonté communale de dynamiser son Centre-Ville,

Le Maire **PROPOSE** de faire l'acquisition de cette licence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de l'achat par la ville d'une Licence IV pour une utilisation à l'appréciation communale;
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches visant l'acquisition de cette licence, notamment à signer le sous-seing privé à intervenir entre la commune et le vendeur de la Licence IV pour un montant de 30.000€.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Délibération : 12-2020 : .ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.
--

Le Maire **INFORME** le Conseil des demandes de subventions exceptionnelles adressées par :

- ✓ LA GRS dans le cadre d'un déplacement exceptionnel
- ✓ L'association des jeunes agriculteurs des Aspres pour développer son activité et ses manifestations, et notamment, mettre en place en 2020 une fête des jeunes agriculteurs
- ✓ L'association de prévention routière dans le cadre de ses actions de sensibilisation et de lutte contre le nombre et la gravité des accidents de circulation
- ✓ Le Hand-Ball Club Thuirinois pour la célébration des 50 ans du club

Il **PROPOSE** d'attribuer une subvention au titre de l'Exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Gymnastique Rythmique Thuirinoise	750,00 €
Association des Jeunes Agriculteurs des Aspres	500,00 €
Association de Prévention Routière	100,00 €
Hand Ball Club Thuirinois	1 500,00 €

Et **OUVRE** la discussion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de :
 - ✓ Sept cent cinquante euros (750€) à l'Association Gymnastique Rythmique Thuirinoise
 - ✓ Cinq cent euros (500€) à l'Association des jeunes Agriculteurs des Aspres
 - ✓ Cent euros (100€) à l'Association de prévention Routière
 - ✓ Mille cinq cent euros (1500€) au Hand Ball Club Thuirinois pour la célébration de ses 50 ans

- **EN PREVOIT** l'inscription des crédits au compte 65 du budget 2020,
- **PRECISE** que la liste des attributaires sera insérée au budget 2020.

Délibération : 13-2020 : .CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT À TEMPS NON COMPLET AUPRÈS DU SYNDICAT DE LA TÊT BASSIN VERSANT (SMTBV).

Il est rappelé que le Syndicat de la Basse et du Castelnou, dont le siège était basé à Thuir, dans des locaux communaux, bénéficiait d'un agent technique municipal pour assurer l'entretien des locaux.

Le Syndicat Basse Castelnou ayant fusionné avec le Syndicat du Bassin Versant de la Têt, il convient de conclure une convention de mise à disposition de l'agent technique, en charge de l'entretien des locaux à Thuir, auprès du nouveau syndicat créé par la fusion des précédents : le SMTBV.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la Convention de Mise à Disposition permettant le remboursement de la rémunération de cet agent à la commune, par le SMTBV, à la hauteur des heures effectuées, selon un état certifié émis annuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de Mise à Disposition permettant le remboursement de la rémunération de l'agent technique en charge de l'entretien des bureaux affectés au SMTBV, à la hauteur des heures effectuées.

Délibération : 14-2020 : .CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES ET LA COMMUNE DE THUIR, PORTANT ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN POUR LA MODERNISATION ET LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

- VU le CGCT et notamment son article L5211-4-2
- VU la délibération n°85/2015 du Conseil Communautaire intégrant dans ses statuts la création du service commun : maintenance et modernisation de l'éclairage public,
- VU la position de la Préfecture des Pyrénées-Orientales autorisant la création de ce service par voie conventionnelle entre les communes membres et la Communauté,
- VU la délibération n°66/2016 fixant la convention entre la Communauté et ses communes adhérentes au service, complétées des avenants n°1 et 2, approuvés par délibérations n°5/2019 et 105/2019, complétant les modalités de prise en charge du service,
- VU les besoins recensés par les communes en matière de maintenance et de modernisation de l'éclairage public,
- VU les moyens techniques, administratifs et en personnel et matériel de la Communauté nécessaires à la réalisation de cette mission,

Le Maire **PRESENTE** à l'assemblée la convention portant création du service commun pour la modernisation et la maintenance de l'éclairage public, amendée des avenants 1 et 2 votés en conseil communautaire;

Il **RAPPELLE** la teneur du service en question : maintenance et modernisation de l'éclairage public des communes pour celles souhaitant conventionner avec la Communauté de Communes des Aspres et rappelle le champ de compétences des équipes intercommunales affectées au service commun précité

Il **PRECISE** que la Ville de THUIR reste autonome en matière de maintenance de l'éclairage public. Toutefois, la Communauté de Communes des Aspres, lauréate du programme TEPCV réalise des travaux de modernisation de l'éclairage public pour les communes adhérentes au service, pour lesquels elle a obtenu un financement d'Etat à hauteur de 50% des dépenses HT. Le solde résiduel restant à la charge des communes bénéficiaires de l'opération de modernisation.

Il **INDIQUE** que le Conseil communautaire a décidé que ce service donnera lieu à compter du 1^{er} Juillet 2016, à participation financière des communes adhérentes, telle que fixées dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de son adhésion au service commun « Maintenance et Modernisation de l'éclairage public »,
- **ACCEPTÉ** la convention présentée, complétée de ses avenants n°1 et 2, ainsi que les tarifs adoptés par le Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention définitive à intervenir avec la Communauté de Communes des Aspres,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Délibération : 15-2020 : .Intégration de la voirie du Lotissement "Les Jardins du Couvent".

Le Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Les Jardins du Couvent » a demandé la rétrocession des parties communes du dit lotissement à la Commune de Thuir.

Il avait été, dans un premier temps, demandé le parfait achèvement des travaux afin d'intégrer cette voirie dans le Domaine Public de la Ville de Thuir.

Les travaux demandés ayant été réalisés, il est proposé au Conseil Municipal de :

- procéder à l'intégration des voiries du lotissement « Les Jardins du Couvent » dans le domaine Public de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROCEDE** à l'intégration des voiries du lotissement «Les Jardins du Couvent » dans le domaine Public de la Commune.

Délibération : 16-2020 : .CONVENTION DE PASSAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES : PARC PALAUDA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1242 du Code Civil sur le principe général de la responsabilité du fait des choses ou d'autrui

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) relatif notamment à la gestion du domaine des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions,

VU la législation en matière de servitudes d'urbanisme et droit de passage,

Le Maire **RAPPELLE** la commune de Thuir est propriétaire du Parc Palauda, lequel jouxte le circuit de visites des caves Byrrh, propriété de la communauté de communes des Aspres, dont l'exploitation est confiée à l'Office du Tourisme Aspres-Thuir.

Il **EXPLIQUE** que pour des obligations de sécurité et de fonctionnalité, la Communauté de Communes des Aspres doit opérer un certain nombre de travaux d'aménagement nécessaires, et notamment la création d'issues depuis ses bâtiments vers le parc appartenant à la commune de Thuir

Il **INDIQUE** que pour ce faire, une convention de passage avec la communauté de communes des Aspres doit être actée, afin de définir les servitudes associées et **PROPOSE** que par convention de passage, les parties conviennent de la création d'une servitude pour la réalisation des travaux nécessaires aux aménagements à réaliser, et l'utilisation à terme de ces accès en cas d'urgence.

Le Conseil est appelé à approuver ladite convention avec la communauté de communes des Aspres et autoriser le maire ou son Adjoint à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la nécessité d'une servitude de passage sur le Parc Palauda à acter avec la Communauté de communes des Aspres
- et **EN ADOPTE** le principe
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes des Aspres, relative à la définition des modalités de passage de la Communauté de Communes, sur l'emprise foncière de la Ville de THUIR, dite Parc Palauda.

Délibération : 17-2020 : .BUSAGE RONDE DU SALAOU.

Le projet de busage du Salaou doit être envisagé afin de répondre aux enjeux environnementaux que le projet recouvre.

Cette opération, inscrite dans les orientations budgétaires 2020 est estimée à 34 590,00 € H.T., et il est proposé :

- de solliciter un financement auprès de la Région et du Département selon le Plan de Financement ci-dessous.

**PLAN DE FINANCEMENT H.T.
BUSAGE RONDE DU SALAOU**

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	34 590,00 €	Région (20%)	6 918,00 €
		Département (40%)	13 836,00 €
		Commune (40%)	13 836,00 €
TOTAL	34 590,00 €	TOTAL	34 590,00 €

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire :

- à signer tout acte afférant
- et à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région et du Département

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions auprès de la Région et du Département selon le Plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant,

Délibération : 18-2020 : .MODIFICATION DU REGLEMENT DE PASSATION DES MARCHES PAR PROCEDURE ADAPTEE.

VU le décret n°2019-259 du 29 Mars 2019 portant modifications des dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique applicable au 1^{er} Avril 2019,

Le Maire **RAPPELLE** que le Conseil Municipal a adopté un règlement interne de passation des marchés par procédure adaptée, conformément aux dispositions ouvertes par la loi. Il est entendu que l'ensemble de ses mesures est conforme à l'application légale des articles régissant la passation des marchés.

Il **INFORME** que par décrets n°2018-1225 du 24-12-2018 et n° 2019-259 du 29-03-2019 est constitué le Code de la Commande publique, applicable au 1^{er} Avril 2019.

Il **INFORME** que les plafonds de procédure MAPA en droit de la commande publique ont été abaissés par directive du Parlement européen et du conseil 2014/23 à 25 et 81/CE pour être abaissés et les seuils fixant les modalités de publicité et consultation modifiés. Les règlements délégués de la Commission Européenne ont été publiés au JOUE du 31 Octobre 2019, pour une application au 1er Janvier 2020.

Il **PRECISE** ci-dessous les nouveaux plafonds applicables :

	En qualité de pouvoir adjudicateur :	En qualité d'entité adjudicatrice :
Marchés de fournitures et de services	214 000€ HT	428 000 € HT
Marchés de travaux et pour les contrats de concessions	5 350 000 € HT	

Les seuils desquels dépendent les modalités de passation en terme de publicité et consultations, sont également modifiés :

Sans publicité obligatoire	Jusqu'à 39 999,99 € HT	
Publicité obligatoire et modalités stipulées dans le règlement interne	De 40 000,00 € HT à 89 999,999 € HT	
MAPA obligatoire	Pour les marchés de fournitures et services :	Si pouvoir adjudicateur : de 90 000 € HT à 213 999,99 € HT Si entité adjudicatrice : de 90 000 € HT à 427 999,99 € HT
	Pour les marchés de travaux :	Sans distinction : de 90 000 € HT à 5 349 999,99 € HT

Les autres dispositions sont inchangées.

Il convient d'adapter le règlement interne aux nouveaux seuils et plafonds de passation des marchés, tels que fixés par directives européennes et **PROPOSE** d'adapter le règlement interne de passation des MAPA aux nouveaux montants.

Délibération : 19-2020 : Compte Rendu Des Décisions Prises Par Le Maire En Vertu Des Dispositions De L'article L.2122-22 Du Code Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la Loi n°96-142 du 21 Février 1996,

Conformément à la délibération du 9 avril 2014,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

N°124 au N° 140-2019	Délibérations du Conseil Municipal du 04 Décembre 2019
N°141-2019	Location d'un ensemble de terre sis EL PRATS et SALAOU

La Séance est levée à 19 heures 45
Pour affichage, à THUIR, le 26 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental,



René OLIVE.